Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux du bassin de l'Arve

AVIS DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE L'ARVE

PROJET : Aménagement d'une zone de régulation sédimentaire sur le Nant de Père (commune des Sixt-Fer à Cheval)

DATE : 12 juillet 2018

VERSION : Version adoptée par le bureau de la CLE le 12 juillet 2018

1- Contexte de la demande d'avis de la CLE

Le projet de travaux d'aménagement d'une zone de régulation sédimentaire sur le torrent du Nant des Pères à Sixt-Fer à Cheval est soumis à autorisation environnementale unique IOTA au titre de la nomenclature loi sur l'eau pour les rubriques suivantes :

Rubriques	Intitulé	Caractéristiques du projet	Seuils de classement
3.1.2.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activité conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0. ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).	Le projet prévoit l'élargissement du lit mineur du Nant des Pères en rive gauche sur une longueur de cours d'eau de **600 mètres linéaires**. Aussi, dans le cadre de l'ouverture de la zone de confluence avec le Giffre, il est prévu l'élargissement du lit mineur du Giffre sur une longueur de cours d'eau d'environ 100 mètres linéaires.	**Autorisation**
3.1.4.0.	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ; 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).	Dans le cadre du projet, les opérations de consolidation ou de protection des berges réalisées par des techniques autres que végétales vivantes concernent uniquement le confortement des berges en enrochements libres sur un linéaire total de 30 ml en amont et aval du pont de la RD907 ; Tous les autres travaux de consolidation ou protection des berges envisagés (RD et RG du Nant des Pères, RG du Giffre) sont réalisés par des techniques végétales vivantes	**Déclaration**
3.1.5.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m² de frayères (A) ; 2° Dans les autres cas (D).	Des travaux sont envisagés dans le lit mineur du Nant des Pères mais également dans le lit mineur du Giffre (aval de la zone de confluence). Dans ces circonstances, il est probable que des zones de frayères, de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole soit impactées sur une surface supérieure à 200 m²	**Autorisation**
3.2.1.0.	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année : 1° Supérieur à 2 000 m3 (A) ; 2° Inférieur ou égal à 2 000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) ; 3° Inférieur ou égal à 2 000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D).	Un plan pluri annuel de gestion des torrents de Sixt Fer à Cheval a été établi par le service RTM 74 de l'ONF en 2010. Conformément au plan de gestion de 2010, il est proposé que le maitre d'ouvrage dispose d'un seuil de déclenchement de curage défini pour un début de saison. Dans cet optique, il est proposé de définir comme seuil, un niveau moyen d'engravement de 50 cm au-dessus du radier du pont de la RD (soit un tirant d'air moyen de 1,5 à 1,7 m) Si ce seuil est atteint au 15 mai, le MOA est en capacité de déclencher un curage préventif courant juin et après information du service en charge de la DDT. Selon le plan de gestion de 2010, les volumes prévisionnels attendus – hors épisode de lave – sont de l'ordre de 1 500 m3 à curer annuellement. Pour le projet, la surface à curer représente environ 2 000 m², pour un volume de 1 500 m³. (Voir Paragraphe 10). En cas d'évènement de faible ampleur sans degré d'urgence, le curage devra être réalisé pour un volume de 15 000 à 20 000 m³ En cas d'événement de grande ampleur qui revêt un caractère d'urgence, le curage devra être réalisé pour un volume minimal de 20 000 m³.	**A définir selon l'opération de curage concernée**

En outre le projet est soumis à autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement tenant lieu d'autorisation spéciale au titre des sites classés et d'autorisation de défrichement, et à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L.414-4 du code de l'environnement. Le projet fait également l'objet d'une déclaration d'Intérêt Général (DIG).

L'avis de la CLE est sollicité par courrier de la DDT en date du 29 mai 2018, conformément à l'article R 181-22 du code de l'environnement (délai de réponse 45 jours, soit une date limite du 13 juillet 2018).

Le dossier fait partie d'une autorisation unique loi sur l'eau visant à regrouper dans un même arrêté l'autorisation loi sur l'eau et les autres autorisations environnementales.

L'avis a été formulé par le bureau de la CLE, conformément à l'article 7 des règles de fonctionnement de la CLE modifiés par délibération du 29 septembre 2016.

2- Description sommaire du projet :

Demandeur : SM3A (dans le cadre de sa compétence GEMAPI)

Commune concernée : Sixt-Fer à Cheval

Partenaires du projet : Etat (programme PAPI), Agence de l'Eau, Conseil Départemental 74

Contexte du projet d'aménagement : Le projet concerne le torrent du Nant des Pères en tête de bassin versant et en entrée du cirque du Fer-à-Cheval caractérisé de « grand site » touristique.

Suite au transfert de compétences qui s'est engagé sur la commune de Sixt Fer à Cheval (Haute Savoie -74), le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A), désormais autorité Gémapienne depuis le 01 janvier 2017, a récupéré la gestion de la digue du torrent du Nant des Pères dont l'objectif principal est la protection du camping du Pelly situé sur sa rive gauche.

Le projet de reprise de la digue a fait l'objet d'une inscription au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Arve sous l'intitulé suivant : « Déport de la digue du Nant des Pères : Amélioration du niveau de protection et création d'une zone de régulation pour les laves torrentielles – Fiche action n°7A-06 ».

Les matériaux transportés par les torrents tels que celui du Nant des Pères, lorsqu'ils se déposent, créent des réhausses de leur profil en long et peuvent aggraver les crues dans leurs lits mais aussi en aval, sur le Giffre. Des débordements peuvent alors se produire sur des secteurs à forts enjeux tels que le camping du Pelly, en rive gauche du Nant des Pères, mais aussi l'accès et l'accueil du site du cirque.

Le torrent du Nant des Pères est soumis à de forts risques de laves torrentielles (cf. phénomène de 2003 où la lave torrentielle était descendue jusqu'à la confluence détruisant en partie le pont de la RD 907). Actuellement, la digue le long du torrent en rive gauche est en mauvais état et son état ne fait que s'aggraver.

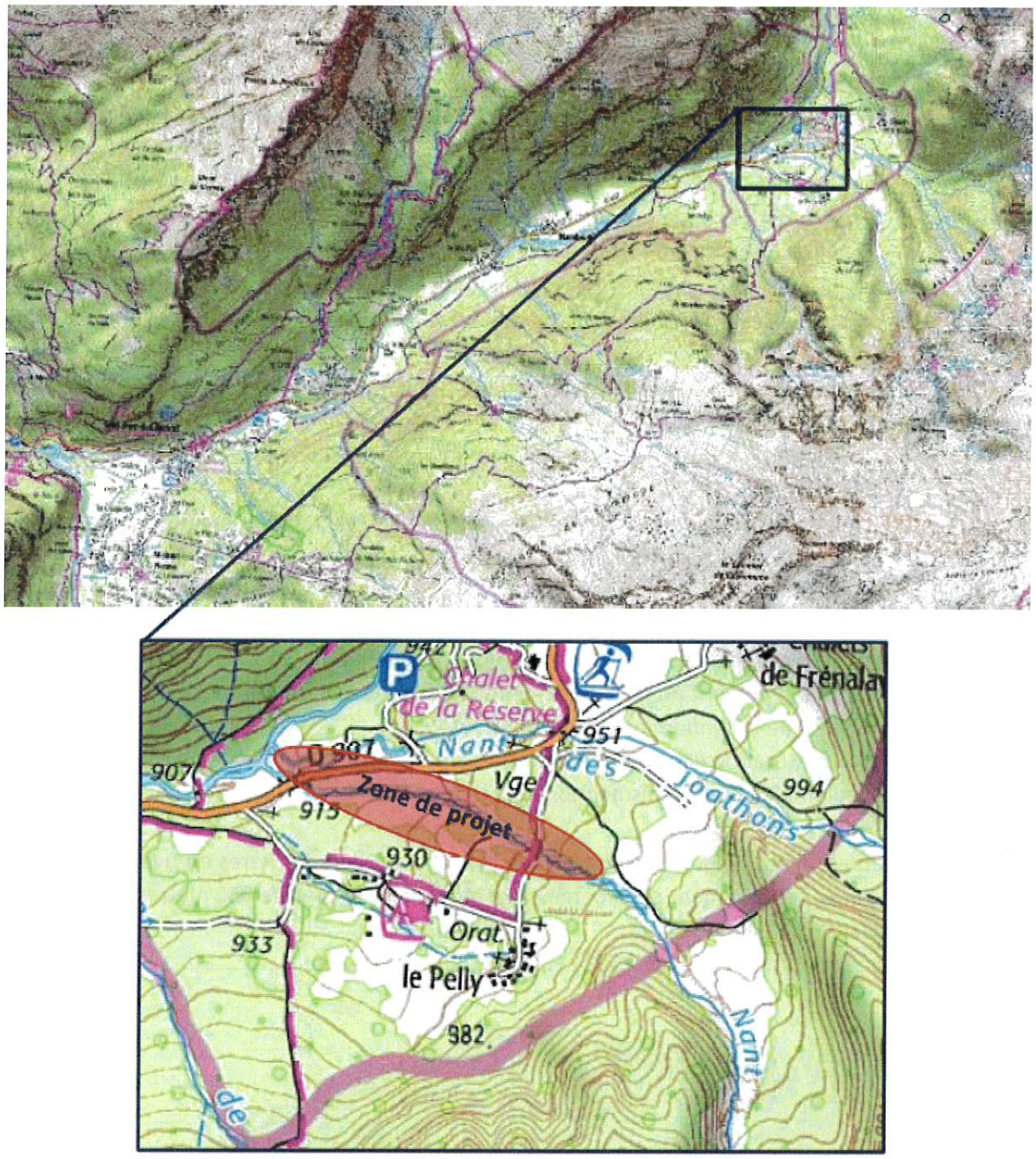

Figure 1 : Localisation du projet

Objectifs des travaux :

Dans le cadre de sa vision globale de gestion des risques et des torrents, le Syndicat souhaite mettre en place un ouvrage résistant aux différentes crues et restaurer le fonctionnement hydro-sédimentaire du lit du torrent.

Descriptif sommaire du projet :

Dans le cadre du projet de déport de la digue du torrent du Nant des Pères, plusieurs aménagements sont envisagés notamment :

- La création d'une vaste zone de régulation du transport solide et restauration de milieux pionniers (près de 4 ha) comprenant :

- L'élargissement du lit du Nant des Pères en RG (60 m de largeur sur près de 600 m de long) pour réguler près de 100 000 m3 de laves correspondant au volume d'un épisode de lave torrentielle « rare » ;
- Le réaménagement (terrassements, recréation en pente douce) et la végétalisation des berges et des franges rivulaires ;
- La création d'îlots de végétation (plus de 1 000 m²) permettant une bonne intégration des aménagements dans le site.

- La création de modelés pour la fermeture de la zone de régulation et une valorisation paysagère des ouvrages avec la création de merlons discontinus (de 1 à 1,4 m de hauteur) en vue de protéger le camping du Pelly situé sur la rive gauche du torrent ;

- La requalification du pont sur la Route Départementale n°907 et un reprofilage de la route comprenant en outre :
  - Le recalibrage du pont de la RD de manière à faciliter le passage des événements courants,
  - La création d'un déversoir de sécurité sur la RD907 de manière à contrôler les débordements potentiels en toute sécurité et les diriger vers le cours d'eau.

- L'ouverture de la zone de confluence avec le Giffre et une restauration écologique et paysagère de la berge en rive gauche comprenant également :
  - Un élargissement du lit du Giffre en RG (40 m de largeur sur près de 100 m de long) en aval de la confluence avec le Nant des Pères ;
  - La renaturation des berges et le terrassement du talus existant en bordure de route à l'aplomb de la zone susmentionnée ;

- La restauration écologique et paysagère de la berge du Nant des Pères en rive droite avec la réalisation de terrassement de la berge en pente douce sur près de 350 mètres linéaires et la végétalisation du pied de berge.

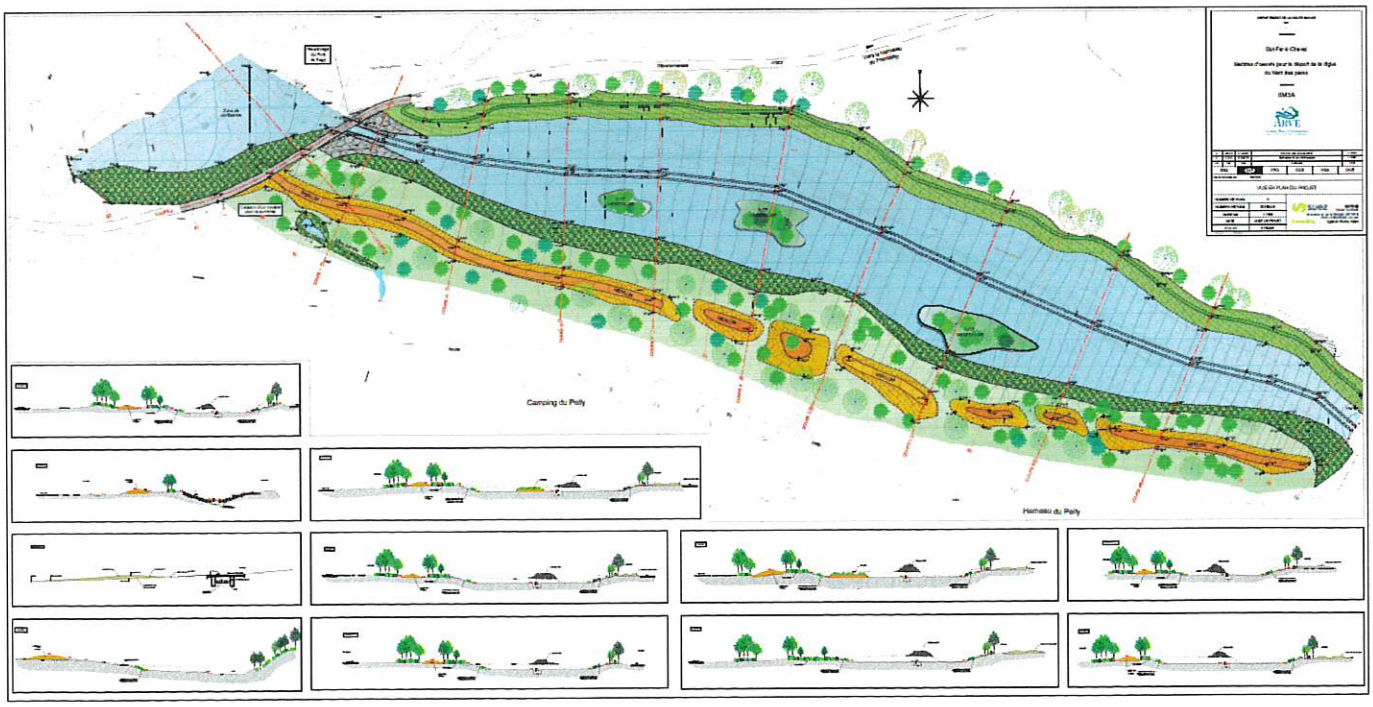

Figure 2 : Vue en plan des aménagements

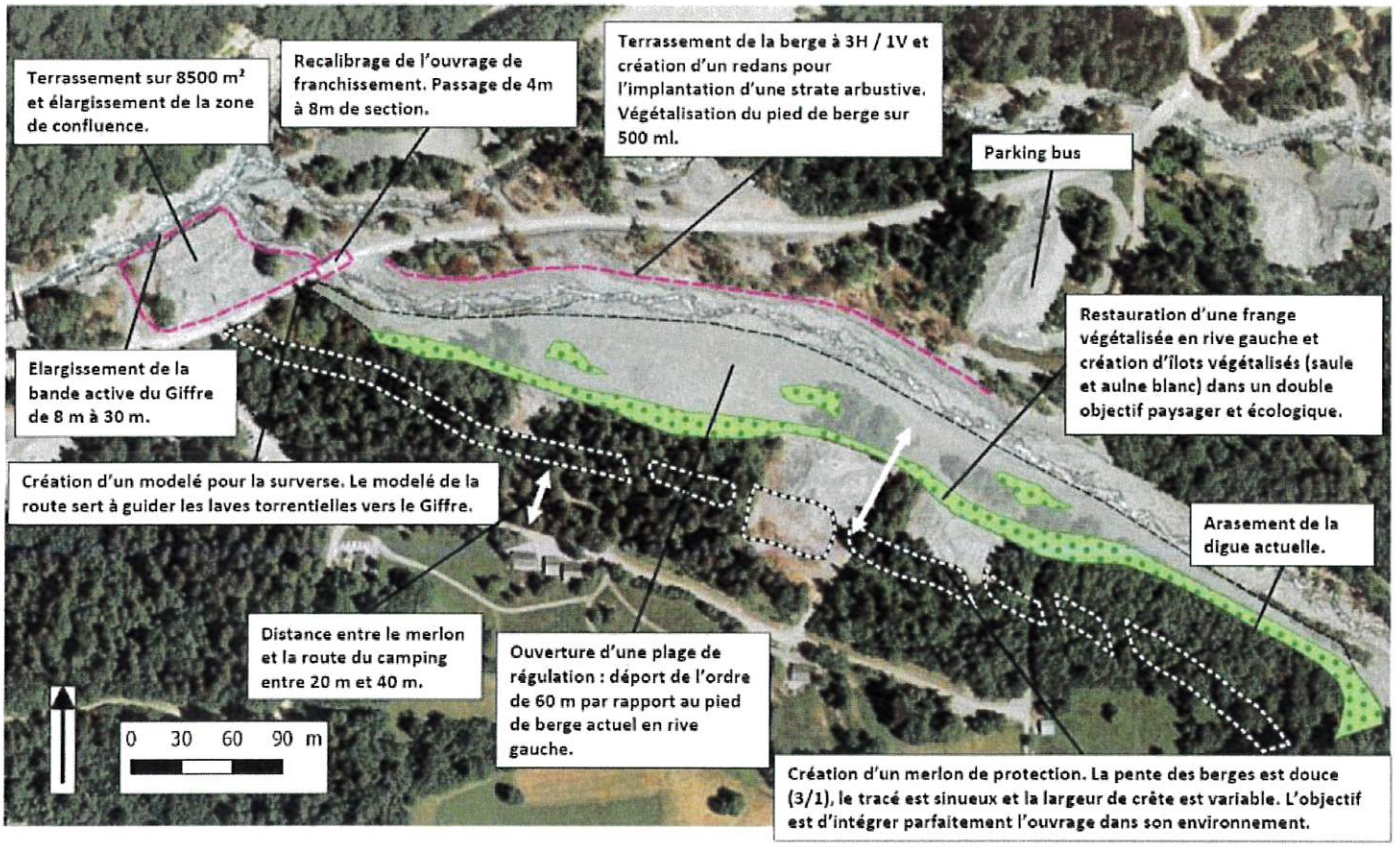

Figure 3 : Principes d'aménagement

Il est prévu que le projet génère 150 000 m3 de remblai dont une partie sera entreposée dans le secteur : 40 000 m3 sur le merlon anti chute de blocs, 9 000 m3 sur des aires de parking au Saillet en rive gauche du Giffre, 6 000 m3 sur une aire de stockage de matériaux à Nambride sur une terrasse en bordure de Giffre.

Coût estimatif de l'opération : 1 600 000 € HT, co-financés par le SM3A (20 %) et par l'Etat dans le cadre du programme contre les inondations PAPI, l'Agence de l'eau et le CD74 (co-financements à hauteur de 80%).

Designation	Prix
Préparation du chantier Installations de chantier Constats d'huissiers Reconnaissances géotechniques Essais et contrôle des matériaux Gestion environnementale du chantier Sécurisation du chantier Etc.	70 000,00 €
Terrassements Défrichement et nettoyage des emprises Déboisements et dessouchage Décapage Pistes de circulation Déblais grande masse (évacuation, valorisation, stockage sur site etc.) Remblais pour merlon et modelés avec matériaux du site Enrochements Terre végétale sur les talus Engazonnement des berges	1 250 000,00 €
Génie civil Réhausse de la route départementale	160 000,00 €
Dévoiement et réseaux Dévoiement réseaux secs Dévoiement réseaux humides	70 000,00 €
Aménagements paysagers et génie écologique Végétalisation des pieds de berges Densification des îlots	50 000,00 €
TOTAL HT	1 600 000,00 €

Tableau 1 : Coûts estimatifs des travaux

Exploitation et fonctionnement :

L'ensemble de l'aménagement nécessite un entretien périodique pour continuer à remplir en toute sécurité la fonction pour laquelle il a été construit. Les missions d'exploitation, de suivi et d'entretien seront effectués par le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A).

Les principes généraux sont les suivants :

- Contrôle et surveillance sur le secteur de la zone de régulation, et sur la totalité de son linéaire : contrôle périodique de la présence de corps flottants au droit de l'ouvrage de franchissement, et surveillance renforcée en période de crue importante.
- Contrôle et entretien/rajeunissement de la végétation dans la zone de régulation : en fonction de l'évolution du système (atterrissement et vieillissement des populations ou rajeunissement par arrivées d'épisodes morphogènes) la gestion pourra être différente.

- Opération de curage sur le secteur de la zone de régulation, et sur la totalité de son linéaire :

Un plan pluri annuel de gestion des torrents de Sixt Fer à Cheval a été établi par le service RTM 74 de l'ONF en 2010. Ce plan intègre la gestion du Nant des Pères dans sa partie aval et intègre la gestion de l'ouvrage de franchissement de la RD 907. Ce plan a été prévu pour une durée de 5 ans. Il est proposé de garder les mêmes principes de gestion que le plan de 2010 concernant l'ouvrage de la RD907 et de définir en complément des seuils et protocoles de déclenchement des curages au droit du pont et dans la zone, adaptés selon les événements passés et les périodes de l'année.

3- Analyse du projet au regard des dispositions du PAGD et du règlement du SAGE

Cet avis s'appuie sur les dispositions du SAGE entré en vigueur le 23 juin 2018, en particulier relatives aux risques, à la continuité écologique et aux milieux qui constituent les principaux enjeux du dossier.

3-1 Analyse des impacts sur la protection contre les risques

Actuellement, la digue le long du torrent en rive gauche est en mauvais état et son état ne fait que s'aggraver. En 2011, le SIVM du Haut-Giffre a entrepris de lourds travaux de recharge de l'ouvrage afin de reconstituer une crête de digue d'une largeur suffisante. Cependant la partie haute de la digue, au niveau du hameau n'a pas pu être rechargé, cela aurait causé des problèmes de déficits de matériaux dans le lit. La protection offerte par la digue du Pelly est ainsi imparfaite, elle présente un potentiel d'érosion important ainsi que, de manière plus modérée, des risques de surverse et d'érosion interne.

Les enjeux locaux concernés par les crues du torrent du Nant des Pères sont les suivants :

- **Le hameau du Pelly :** Il s'agit pour l'essentiel d'habitations secondaires, mais des habitations permanentes sont possibles. En été, l'occupation est estimée à 50 personnes pour 12 maisons. Seul l'accès au hameau est menacé par les crues, car le hameau est topographiquement protégé par un éperon rocheux et est hors d'atteinte des crues ;
- **Le camping municipal du Pelly :** Le camping n'a historiquement jamais été touché par les crues. Il a dû être évacué à titre préventif à plusieurs reprises lors des crues de 2003. L'accès au camping situé dans la partie basse a été plusieurs fois bloqué lors de crues (zone d'engravement sur la RD). La capacité du camping est de 100 emplacements (soit environ 250 personnes). Il comporte aussi une buvette à l'entrée ;
- **La Route Départementale n°907 :** Cette infrastructure routière permet l'accès aux parkings du site touristique du Fer à Cheval (parking voiture et parking bus). La RD franchit le Nant des Pères sur un pont dalot de petite section qui a été obstrué lors de quasiment toutes les crues de 2003. Au-delà de la problématique du pont, la RD traverse une zone de double confluence (Nant des Pères/Giffre et Nant des Joathons/Giffre) qui est naturellement sensible à l'engravement. La route a été plusieurs fois recouverte de matériaux (jusqu'à 2 m de dépôts sur la route).

Plusieurs évènements majeurs ont eu lieu au droit du Nant des Pères. Les principaux événements sont les suivants :

- **Absence d'évènements torrentiels anciens connus avant 1989**, malgré la présence d'enjeux existants depuis de longues dates (route, hameaux...) ;

- **Divagations en amont du cône lors des crues de 1989 et 1993**, expliquées par un niveau élevé du lit (probablement plus important qu'à l'heure actuelle) ;
- **Evènement remarquable de décembre 2002** : dépôt de 300 000 m3 de matériaux stockés dans le lit du Nant des Pères vers 1 000 m d'altitude ;
- **Reprises de matériaux par des coulées en mai-juin 2003** qui correspond à un phénomène de diffluence vers le Nant des Joathons lors de la crue du 2 juin (volume d'environ 10 000 m3) – la passerelle piétonne sur le Nant des Joathons est emportée lors de la crue et les écoulements empruntent la RD (dépôts sur la route) ;
- **Laves torrentielles de juillet et août 2003** issues de la partie haute du bassin versant de gros volumes (35 000m3 en juillet, > 50 000m3 en août) – l'évènement du 16 août constitue sur la période 2002-2003 l'évènement le plus important ;
- **Depuis les évènements majeurs de 2003, quelques phénomènes d'ampleur plus faible...** Sans apport du type de 2002, le torrent a retrouvé un équilibre (transfert de l'onde sédimentaire vers l'aval).

Photo 1 : Débordement sur la route départementale lors de l'évènement d'août 2003

Photo 2 : Remplissage du lit du Nant des Pères lors de l'événement d'août 2003

Actuellement, le merlon latéral du Nant des Pères constitue la digue du Pelly qui a été créée en 1989 suite à la crue du mois d'août lors de laquelle une « amorce de débordement a eu lieu en rive gauche », laissant craindre des divagations jusqu'au camping. L'ouvrage n'était initialement qu'un merlon d'une trentaine de mètres de longueur, réalisé avec les produits du curage du lit, d'où sa situation très proche du lit mineur.

La digue a ensuite été prolongée (L=425m) lors des opérations de curage du lit ont eu lieu suite aux crues de 1993, puis confortée et prolongée de nouveau en 2003 (forme actuelle). Les derniers examens visuels amènent à constater un mauvais état général de la digue malgré les différents travaux de curage, réalisés sur le site en 2010, qui ont permis de remettre l'ouvrage en état après la surverse de 2004. Le parement côté rivière qui n'est que très partiellement protégé par des enrochements est sensible à l'érosion du courant, même lors des crues courantes. **La digue a fait l'objet d'un arrêté de prescriptions intéressant la sécurité publique (Arrêté Préfectoral n°DDE2005.1018).**

Pour cette raison, le projet constituera une amélioration du niveau de protection des secteurs à enjeux par la mise en place d'un ouvrage résistant aux crues : accès au hameau du Pelly, camping municipal du Pelly, Route Départementale n°907 permettant l'accès du site touristique du cirque du Fer à Cheval.

Compte tenu de sa finalité première de protection, de son contexte de tête de bassin versant à fort aléa torrentiel, le projet contribue à la mise en œuvre des dispositions du SAGE RISQ-7 « Protéger les personnes et les biens existants au travers de nouveaux aménagements de protection », RISQ-9 « Entretenir et améliorer la gestion des ouvrages existants », et RISQ-10 « Gérer le déficit ou l'excédent de matériaux solides », reprises par la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI).

3-2 Analyse des impacts sur la continuité écologique

Le Nant des Pères et le Giffre amont présentent respectivement des enjeux piscicoles nuls et faibles. L'enjeu principal du projet porte sur la continuité sédimentaire entre le Nant des Pères et le Giffre.

Sur ce point le projet d'aménagement de déport de la digue du Nant des Pères permet d'améliorer les conditions hydroécomorphologiques du torrent en reconfigurant son lit permettant ainsi la régulation du transport solide (près de 100 000 m3 correspondant au volume d'un épisode de lave torrentielle « rare »). En outre le projet vise à ouvrir la zone de confluence avec le Giffre afin de permettre une régulation des matériaux en transit vers le Giffre par une forte respiration de cet espace.

Aussi, le projet participe à l'amélioration du milieu aquatique par la restauration des fonctionnalités écologiques du milieu et l'augmentation de la mobilité du torrent du Nant des Pères et du Giffre par la création d'un espace de divagation conséquent. Le plan de gestion des matériaux offre une gestion différenciée entre événements morphogènes courants et les évènements rares.

Compte tenu des caractéristiques du projet qui vise une régulation des matériaux, celui-ci améliore les conditions de transport solide vers le Giffre. Pour cette raison, La CLE estime le projet, réalisé dans un contexte de tête de bassin torrentielle, compatible avec les dispositions du SAGE RIV-3 « Préserver la continuité écologique en cours d'eau ». Les données topographiques et analyses du transport solide collectées dans le cadre du plan de gestion des matériaux solides pourra venir alimenter les réflexions sédimentaires sur le Giffre prévues par le SAGE. Ce projet contribue donc à la mise en œuvre de la disposition RIV-6 « Etudier conjointement le transport solide et le risque inondation, pour préciser la faisabilité d'une augmentation du transit sédimentaire sur l'Arve et sur le Giffre ».

3-3 Analyse des impacts sur la faune aquatique et sur les milieux

Le dossier d'autorisation identifie les enjeux relatifs aux milieux aquatiques et naturels. Les milieux aquatiques dans la zone de travaux présentant des enjeux sont les suivants :

- **L'habitat de l'Aulnaie blanche** est peu fréquent et restreint à des surfaces relativement réduites. Sur le site, il est bien représenté. Sa présence est conditionnée par le régime hydraulique torrentiel, avec des crues qui rajeunissent les écosystèmes en les détruisant partiellement. Il est menacé par les aménagements hydrauliques de sécurisation, qui empêchent la divagation des eaux de crue. Il s'agit d'un habitat communautaire prioritaire. **L'enjeu local de conservation de cet habitat est qualifié de très fort.**

- **L'habitat de la saulaie arbustive** est assez commun bien que restreint à des surfaces réduites. Sur le site, il est présent sur les linéaires de berges. Sa présence est conditionnée par le régime hydraulique torrentiel, avec des crues qui rajeunissent les écosystèmes. Il est menacé par les aménagements hydrauliques de sécurisation, qui limitent la surface de divagation du lit mineur des cours d'eau. L'enjeu local de conservation de cet habitat est qualifié de modéré.

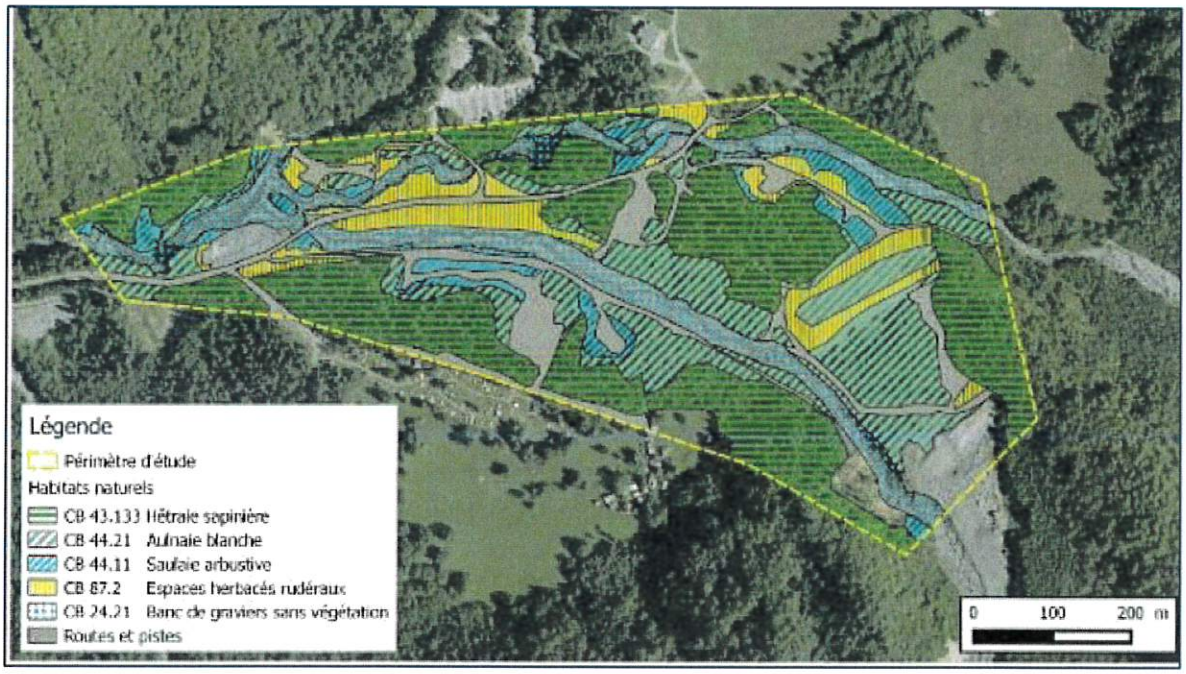

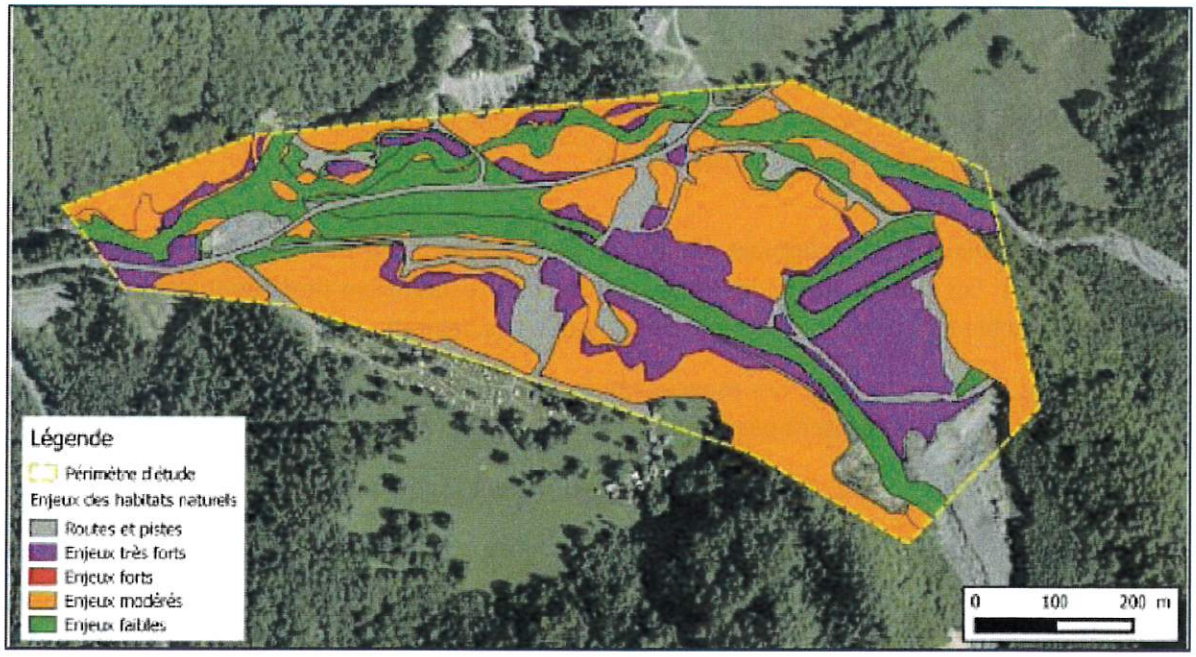

Figures 4 et 5 : Milieux naturels actuels impactés par les travaux

En termes d'espèces remarquables, on trouve sur le site le **Calamagrostide faux-phragmite, espèce en danger d'extinction au niveau régional**. Présente dans un quart sud-est de la France, sur les alluvions et prairies inondables des bords de cours d'eau alpins. Plusieurs stations sont connues le long du Giffre et de l'Arve (Jourdan 2015). **L'enjeu local de conservation est qualifié de très fort sur le site**. La grenouille Rousse est également identifiée.

Aucune zone humide n'est identifiée au droit du projet de déport de la digue du Nant des Pères et dans les zones de stockage. Par voie de conséquences, l'impact des travaux du projet de déport de la digue du Nant des Pères est sans impact sur les zones humides.

Les travaux et mesures prévues par le maître d'ouvrage permettent d'améliorer les conditions des milieux aquatiques :

- La surface ré-ouverte aux milieux pionnier est de l'ordre de 4 ha (près de 3 ha de coupe forestière).
- Les berges fermant cette zone de divagation sont terrassées en pente douce et sinueuse (plus de 1 200 ml de berge recrées en pente douce, soit près de 5 000 m2 de berges végétalisées) ;
- Le pied des berges et des franges rivulaires seront réaménagés (1 200 ml de berges, 2 500 m² de cordons rivulaires), Aussi, plus de 1 000 m² d'ilots de végétations (Saulaie et Aulnaie blanche reconstituées) seront créés dans l'espace de divagation pour permettre une diversification écologique des substrats.
- **Un espace de divagation conséquent est ainsi offert au torrent offrant les conditions favorables à l'établissement du Calamagrostide faux phragmite et à termes, d'aulnaies blanches.** Cet espace de divagation servant de zone de régulation du transport solide sera mobilisé et façonné par les crues morphogènes.
- Dans cet espace de divagation important, seront conservés des ilots de végétations (Saulaie et Aulnaie blanche reconstituées). En bordure immédiate de la zone de régulation (en rive gauche), sur une largeur de l'ordre de 10 mètres le projet propose également de restaurer une Aulnaie blanche. Cette Aulnaie blanche a pour but de protéger le pied de berge en rive gauche (rôle mécanique de la végétation) et d'offrir une mosaïque d'habitat plus riche que la zone minérale. Enfin les ilots et cette frange végétalisée permettent une très bonne intégration des aménagements dans le site.

Aussi, l'aménagement aura un impact positif sur la biodiversité du milieu (richesse spécifique et état écologique). Les conséquences indirectes seront une restauration de la continuité écologique (trames verte et bleue) et une amélioration de la qualité des habitats.

Concernant les zones de remblai, ces espaces qui font actuellement office de merlon, de parking et de zone de stockage ne présentent pas d'enjeux particuliers au titre des milieux.

Concernant spécifiquement les plantes invasives, le dossier prévoit les mesures suivantes :

- Avant de procéder au démarrage des travaux, destruction des stations de plantes invasives, si existence ;
- En phase travaux :
    - acheminement sur le chantier uniquement des matériaux sains issus de carrières, en interdisant toute utilisation de produits recyclés ou réutilisés (bitumes et bétons recyclés, terres de remblais, etc.) ;
    - acheminement sur site uniquement de véhicules et engins parfaitement propres, lavés avant leur arrivée sur site et totalement dépourvus de terre, que ce soit sur les chenilles ou les roues, sur la carrosserie ou sur les outils (lames, godets, etc.).

Compte tenu des améliorations que le projet doit apporter aux milieux, il est compatible avec les dispositions du SAGE RIV-8 « Préserver la faune aquatique des cours d'eau, en particulier les espèces patrimoniales, les espèces protégées et les populations fonctionnelles », RIV-9 « Préserver la faune et la flore inféodée aux cours d'eau et à leurs espaces riverains », ZH-2 « Préserver les zones humides ».

Il faut cependant rappeler que le SAGE présente une disposition **RIV-7 « Pérenniser et étendre les plans de gestion raisonnés des ripisylves, des boisements de berge et des espaces alluviaux, et lutter contre l'expansion des plantes invasives »**, disposition de mise en compatibilité qui a pour objectif la lutte contre le développement d'espèces végétales exotiques envahissantes et qui vise les nouveaux IOTA au titre des rubriques 3.1.10, 3.1.2.0, 3.1.3.0, 3.1.4.0, 3.1.5.0, 3.2.1.0, 3.2.2.0, 3.2.3.0, 3.2.5.0, 3.2.6.0, 3.2.7.0, 3.3.1.0, 5.2.2.0, 5.2.3.0 de la nomenclature « loi sur l'eau » de l'article R214-1 du code de l'environnement, soumises à autorisation ou à déclaration.

Les mesures de lutte contre la dissémination des plantes invasives prévues par le dossier d'autorisation environnementale sont compatibles avec cette disposition et devront être intégrées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation. La CLE recommande que la période de suivi post-travaux et, si besoin, d'élimination des invasives s'étende sur une période au minimum de 3 ans.

4- Conclusion : Avis de la CLE

La CLE émet un avis favorable au projet de zone de régulation sédimentaire du Nant des Pères dans la mesure où :

- **il participe à la mise en œuvre du volet risque du SAGE au titre de la protection des personnes et des biens et à la gestion des matériaux solide ;**
- **il ne porte pas atteinte à la continuité du transport solide du Giffre,**
- **il contribue à l'amélioration des milieux naturels aquatiques.**

La CLE rappelle également la nécessité d'inscrire dans l'arrêté d'autorisation les modalités de lutte contre l'expansion des plantes invasives proposées par le pétitionnaire en phase de travaux. La CLE souhaite que le suivi post-travaux soit mis en œuvre sur une durée au minimum de 3 ans et donne lieu à la suppression des plantes invasives si nécessaire.

Le Président de la CLE

Martial SADDIER

SAGE ARVE

Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux du bassin de l'Arve

SAGE ARVE - SM3A - 300 Chemin des Prés Moulin - 74800 Saint-Pierre-en-Faucigny
Tél. : 04 50 25 60 14 - Fax : 04 50 25 67 30 - sm3a@riviere-arve